

GUIDE PRATIQUE DU LANCEUR D'ALERTE - KRYSGROUP

 Plateforme de signalement : <https://krys-group.signalement.net/>

QU'EST-CE QUE LE DROIT D'ALERTE ?

Tout salarié a la possibilité de signaler de façon responsable des informations portant sur une violation (ou un risque de violation) de la loi ou d'un règlement (1).

QUI EST LE LANCEUR D'ALERTE ?

C'est la personne physique qui use de son droit d'alerte. Le lanceur d'alerte agit :

- **Sans contrepartie financière directe.**
- **De bonne foi** (il ne cherche pas à nuire à autrui) (2).

Enfin, les faits révélés doivent être constitutifs d'une atteinte à l'intérêt général de l'entreprise. Les faits dont la divulgation est interdite par la loi ne peuvent pas faire l'objet d'un signalement (secret médical, défense nationale etc...).

Notes :

(1) Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

(2) Il est à cet égard rappelé que l'auteur d'allégations qu'il sait fausses ne peut être considéré comme « de bonne foi » et encourt les poursuites prévues par la loi à l'encontre des auteurs de dénonciations calomnieuses (article 222-10 du code pénal).

CONFIDENTIALITÉ

Le recueil et le traitement des alertes garantissent une stricte confidentialité :

- de l'identité de l'auteur du signalement
- des personnes visées par le signalement
- des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE









Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue une information dans les conditions précitées est protégé contre les sanctions, les reclassements, les mutations, les licenciements ou les mesures discriminatoires, sauf à ce que l'employeur démontre que cette mesure se justifie par des éléments objectifs étrangers à l'alerte ou si la personne n'est pas de bonne foi et désintéressée. La loi a créé une cause d'irresponsabilité pénale pour la personne qui porte atteinte à un secret protégé par la loi dès lors que cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause.

QUEL OBJECTIF ?




L'alerte a pour but de remédier ou de mettre fin à de graves dysfonctionnements, violations des lois, des droits et libertés ou atteintes à l'intérêt général constaté. Elle est ainsi qualifiée « d'alerte éthique ». Il est important de rappeler le principe fondamental que chaque salarié doit avoir une conduite responsable dans l'exercice de son activité.

⚠ QUELLES SONT LES CATÉGORIES D'ALERTE ?

Vous pouvez signaler des faits graves concernant :

-  Santé au travail, hygiène, sécurité
-  Discrimination, harcèlement
-  Atteinte aux données personnelles
-  Environnement
-  Corruption, trafic d'influence et conflit d'intérêt
-  Non-respect des lois, règlements ou de l'intérêt général
-  Fraude financière, comptable, bancaire et vols
-  Pratiques anti-concurrentielles

⚙ LA PROCÉDURE EN 3 PHASES

- **PHASE 1 : ANALYSE**  Un premier travail d'analyse est réalisé par le référent externe pour qualifier le signalement.
- **PHASE 2 : INVESTIGATION**  Puis le signalement est transmis aux référents principaux où le travail d'investigation commence avec la contribution de Référents Spécifiques et/ou Contributeurs Occasionnel :
 - *Un Référent Spécifique* est un référent dédié à une catégorie d'alerte spécifique, il peut y en avoir plusieurs.
 - *Un Contributeur Occasionnel (ou Intervenant)* intervient uniquement sur le (les) signalement(s) et n'a pas accès aux autres signalements. Une fois qu'un signalement est clôturé le signalement n'est plus visible ni accessible depuis son environnement.
- **PHASE 3 : DÉCISION**  Une fois la phase d'investigation terminée, soit le dossier est clos car l'investigation n'a pas permis d'étayer les faits signalés, soit le dossier est traité et les actions nécessaires sont mises en place.

Quelle que soit l'issue du dossier, le lanceur d'alerte en est toujours tenu informé.

? ET SI JE FAIS L'OBJET D'UN SIGNALEMENT ?

C'est la même procédure que pour le signalement d'un tiers qui s'applique.

📞 COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

Le lanceur d'alerte peut se faire connaître ou rester anonyme au moment de son signalement. Le lanceur d'alerte a un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles.

A noter : Le référentiel CNIL du 18 juillet 2019 prévoit que le traitement d'une alerte d'une personne souhaitant rester anonyme s'entoure des conditions suivantes : - la gravité des faits mentionnés est établie et les éléments factuels sont suffisamment détaillés - le traitement de cette alerte doit faire l'objet d'un examen préalable, par son premier destinataire, de l'opportunité de sa diffusion dans le cadre du dispositif.

À QUI S'ADRESSER ?

- **Directement** : Auprès de votre supérieur hiérarchique.
- **Indirectement** : Via la plateforme sécurisée <https://krys-group.signalement.net/>.

Vos référents de la plateforme KRYSGROUP

- **Olivier TRUPIANO** : Référent éthique externe Signalement.net
- **Sandrine LOPEZ** : Référent spécifique, Responsable des Ressources Humaines
- **Nathalie ANGELILLO** : Référent spécifique, Directrice Juridique Groupe
- **Olivier MASSON** : Référent principal, DAF
- **Nathalie VARENNE-WOELFLE** : Référent principal, DRH